

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations

A.P. N° AP82-DDCSPP-2015-07-002

**ARRETE RELATIF A LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE DE LA PISCINE  
COMMUNAUTAIRE DE VALENCE D'AGEN**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles D 322-13 et D 322-14 du code du sport ;  
Vu l'article A 322-11 du code du sport ;  
Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne,  
M. Jean-Louis GERAUD ;  
Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur le directeur du service des sports de la  
Communauté de Communes des Deux Rives, en date du 30 juin 2015 ;  
Vu le procès-verbal d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique en  
date du 15 mai 2013 ;  
Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des  
populations ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Marie-Sylvia THOMAS, née le 20 juin 1995, est autorisée à  
surveiller la baignade de la piscine communautaire de Valence d'Agén, pour la période du 22  
juin 2015 au 30 août 2015 inclus, à l'exclusion de toute activité d'enseignement rémunérée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Valence d'Agén, la directrice départementale de la  
cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs  
de la préfecture.

Fait à Montauban, le

**- 2 JUL. 2015**

Le préfet

P/ Le préfet,  
Le secrétaire général

Jean-Michel DELVERT